

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAZEL**

Séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue au lieu ordinaire des séances, mardi le 5 février 2019 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Armande Bouchard, Anne Breton, Yves Frappier, François Laprise et René Frappier formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Favreau.

Madame Priscillia Lefebvre, directrice générale, secrétaire-trésorière était aussi présente.

Était absent : M. Marcel Bouchard.

**RÉSOLUTIONS**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-02-13**

Il est proposé par le conseiller René Frappier,  
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);  
QUE : l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE 15 JANVIER 2019**

**2019-02-14**

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,  
Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);  
QUE : le procès-verbal de la séance régulière du 15 janvier 2019 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTION DES COMPTES**

**2019-02-15**

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,  
Appuyé par la conseillère Anne Breton et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);  
QUE : les comptes soient adoptés tels que présentés, soit un montant de vingt mille deux cent soixante et un dollars et trente et un sous (20 261.31\$) pour les fournisseurs et un montant de trois mille quatre cent trente-deux dollars et seize sous (3 432.16\$) pour les salaires, pour un total de vingt-trois mille six cent quatre-vingt-treize dollars et quarante-sept sous (23 693.47\$).

---

Priscillia Lefebvre  
Secrétaire-trésorière

**CAMPAGNE DE LA FONDATION  
CANADIENNE DU REIN**

**2019-02-16**

Il est proposé par la conseillère Anne Breton,  
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la Municipalité autorise les bénévoles de la Fondation canadienne du rein à faire de la sollicitation

porte-à-porte dans le cadre de sa campagne de financement qui se tiendra du 1er au 30 avril 2019

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DU HARCÈLEMENT,  
DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL**

**2019-02-17**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les normes du travail (ci-après «LNT») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la municipalité entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'IL** appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller François Laprise, Appuyé par la conseillère Anne Breton, Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

**AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par la conseillère Anne Breton afin qu'un projet de règlement venant remplacer le règlement # 123 : « Règlement concernant les animaux » par le règlement # 178 : «Règlement sur les animaux» soit déposé à une séance subséquente du conseil municipal.

Le projet de règlement a été présenté à cette séance.

**RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE  
DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR  
LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065  
DU CODE MUNICIPAL**

**2019-02-18**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,

Appuyé par la conseillère Anne Breton, Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

**QUE**, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

**EMPLACEMENT NOUVEAU RÉSEAU D'ÉGOUT**

**2019-02-19**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancien réseau d'égout est situé en arrière-lot.

**CONSIDÉRANT QUE** changer la position du nouveau réseau d'égout en avant-lot engage des coûts supplémentaires importants à absorber par la municipalité, étant donné que les travaux de voirie associés à de tels travaux ainsi que la relocalisation de la plomberie à l'intérieur des résidences entraîneraient des frais importants pour une petite municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chazel est également prête à régulariser des droits de passages (servitudes) nécessaire au passage des nouvelles conduites avec les propriétaires des immeubles touchés par ces éventuels travaux.

Il est proposé par la conseillère Anne Breton,  
Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

**QUE** suite à des discussions et des sessions de travail avec la firme WSP, nous sommes toujours d'avis que la meilleure solution pour notre municipalité est de localiser ce nouveau réseau en arrière-lot. Ce concept offre l'avantage de regrouper les réseaux et de diminuer les coûts de construction.

**ADOPTION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRCAO**

**2019-02-20**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019;

**ATTENDU QU'**on entend par règlement de concordance, tout règlement, parmi les suivants :

1. Qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. Que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement que le modifie.

**ATTENDU QUE** le ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre;

**EN CONSÉQUENCE :** il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,  
Appuyé par la conseillère Anne Breton,

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 21 mars 2021 afin que la municipalité adopte des règlements de concordance pour

assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

**LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

**2019-02-21**

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,  
Appuyé par la conseillère Anne Breton et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)  
présents (es) que la séance soit levée à 21h45.

---

Daniel Favreau,  
Maire

---

Priscillia Lefebvre  
Secrétaire trésorière

**La prochaine séance régulière aura lieu mardi, le 5 mars 2019.**